

**Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 4

N° 78

## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2016

---

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

M. Warsmann, rapporteur au nom de la commission des lois

-----

#### ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 3 :

« L'article 5, les deuxième à dernier alinéas de l'article 7 et les articles 8 et 12... *(le reste sans changement)* ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement écarte le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, qui ne comprend pas de collègue, de l'application des dispositions de l'article 5 (durée du mandat de membre d'une AAI ou d'une API, modalités de remplacement d'un membre) et de l'article 8 (caractère renouvelable - une seule fois - du mandat de membre) de la proposition de loi.